

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL
PLACÉ AUPRÈS du CDG 66

Dossier à transmettre avec la mention « **CONFIDENTIEL / NE PAS OUVRIR** » au :
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
Secrétariat du Conseil médical départemental

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité (à initiative de la demande si agent intercommunal) :
Adresse :
Personne en charge du dossier :
Téléphone : Courriel :
Nom et coordonnées du médecin de prévention :

IDENTIFICATION DE L'AGENT

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom patronymique : Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

N° sécurité sociale :

Adresse :
.....

Téléphone : Courriel :

Grade : Catégorie : A ☐ B ☐ C ☐

Fonctions exercées :

Stagiaire CNRACL ☐ Stagiaire IRCANTEC ☐ Titulaire CNRACL ☐ Titulaire IRCANTEC ☐ CONTRACTUEL de droit public ☐

Date d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale : Dans la collectivité :

L'agent est-il détaché ? OUI ☐ NON ☐

Temps de travail dans la collectivité : heures/semaine

*Agent intercommunal, si oui, précisez la collectivité :

Temps de travail autre(s) collectivité(s) : heures/semaineheures/semaine

En cas d'hospitalisation, préciser le lieu :

L'agent a-t-il eu, au cours de sa carrière, un dossier ouvert dans un Comité médical départemental (avant le 13/03/2022) ou dans un Conseil médical départemental (à compter du 14/03/2022) : OUI ☐ NON ☐

Dans l'affirmative, dans quel département :

CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO) : ☐ Réintégration suite à 12 mois consécutifs

CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM – CLM fractionné) :

- ☐ Attribution ☐ Prolongation après épuisement des droits à plein traitement (1 an)
- ☐ Dernière prolongation et présomption d'incapacité physique
- ☐ Réintégration à l'expiration des droits (articles 5, 32, 37 du décret n° 87-602)
- ☐ Réintégration lorsque le bénéficiaire exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulière ou suite à congé de longue maladie d'office (article 5 du décret n° 87-602)

CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CLD - CLD fractionné) :

- ☐ Attribution ☐ Prolongation après épuisement des droits à plein traitement (3 ans)
- ☐ Dernière prolongation et présomption d'incapacité physique
- ☐ Réintégration à l'expiration des droits (articles 5, 32, 37 du décret n° 87-602)
- ☐ Réintégration lorsque le bénéficiaire exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulière ou suite à congé de longue durée d'office (article 5 du décret n° 87-602)

CONGÉ DE GRAVE MALADIE (AGENT IRCANTEC, AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC - CGM fractionné) :

- ☐ Attribution ☐ Prolongation après épuisement des droits à plein traitement (1 an)
- ☐ Dernière prolongation et présomption d'incapacité physique ☐ Réintégration à l'expiration des droits

CLM / CLD / CGM d'office : ☐ Attribution ☐ Renouvellements ☐ Fin

DISPONIBILITÉ D'OFFICE pour RAISON DE SANTE (DORS) : ☐ Attribution ☐ Renouvellements ☐ Fin

☐ **REAFFECTATION**

☐ **RECLASSEMENT -PPR** DANS UN AUTRE CADRE D'EMPLOI À LA SUITE D'UNE ALTÉRATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU FONCTIONNAIRE (article 5, 6° décret n° 87-602) ☐ renouvellement détachement ☐ fin de période de détachement

☐ **APTITUDE PHYSIQUE /INAPTITUDE PHYSIQUE**

Outre les cas de saisine prévus par le [décret n°87-602 du 30 juil. 1987](#), d'autres dispositions réglementaires prévoient la consultation du conseil médical (art. 5, I, 8° DE87-607), notamment dans les situations suivantes :

- ☐ Placement du fonctionnaire stagiaire en congé sans traitement (art. 10 [décret n°92-1194 du 4 nov. 1992](#)).
- ☐ Placement de l'agent contractuel en congé sans traitement (art. 13 [décret n°88-145 du 15 fév. 1988](#))
- ☐ Licenciement pour incapacité physique (art. 11 [décret n°92-1194 du 4 nov. 1992](#))
- ☐ Maintien en activité jusqu'à l'âge de 65 ans (art. 4 [décret n°2009-1744 du 30 déc. 2009](#))
- ☐ Contestation de l'avis de la commission médicale sur la demande de projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels art. 3 [décret n°2005-372 du 20 avr. 2005](#))

☐ **L'octroi des congés accordés aux fonctionnaires invalides pour faits de guerre prévus à l'art. L. 822-26 CGFP** (art. 5, I, 7° décret n°87-602 du 30 juil. 1987)

☐ **CONTESTATION DE L'AVIS DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL (réuni en formation restreinte) AUPRÈS DU CONSEIL MÉDICAL SUPÉRIEUR**

CONTESTATION D'UN AVIS MÉDICAL RENDU PAR UN MÉDECIN AGRÉÉ (DÉLAI DE 2 MOIS, article 11 décret n° 87-602) :

- ☐ Par un candidat pour l'admission aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières
- ☐ Octroi d'un CMO (visite de contrôle prévue à l'article 15 du décret n° 87-602)
- ☐ Renouvellement ou ☐ la réintégration (cochez la case) d'un congé pour raison de santé
Précisez le type de congé : (CMO, CLM, CLD, CGM, CITIS) (visites de contrôles prévues aux articles 34 et 37-10 du décret n° 87-602)
- ☐ Temps partiel pour raison thérapeutique (article 13-5 du décret n° 87-602)
- ☐ Les cas d'invalidité ou d'infirmité du fonctionnaire, de son conjoint ou de son enfant
(art. 5, II, 4° décret n°87-602 du 30 juil. 1987, applicable aux saisines des conseils médicaux postérieures au 18 avril 2024)

 *En cas de contestation, le dossier doit être motivé et apporter des éléments qui viennent infirmer l'avis contesté du médecin agréé (exemple : courrier, certificats médicaux motivés, comptes rendus d'examen, compte rendu d'hospitalisation, etc.).*

☐ **AUTRE DEMANDE** Préciser :

RELEVÉ DES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ DÉJÀ OBTENUS DEPUIS 1 AN

TYPES DE CONGÉ	PÉRIODES
(congé de MALADIE ORDINAIRE, congé de LONGUE MALADIE, congé de LONGUE DURÉE, congé de GRAVE MALADIE, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service CITIS, Disponibilité d'Office pour raison de santé, période de Temps Partiel Thérapeutique)	
	Du au
	Du au
	Du au
	Du au
	Du au
	Du au

Joindre les arrêts

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT DANS LES CAS DE SAISINE de la page 2

☐ Un courrier de l'autorité territoriale indiquant l'objet de la saisine et les questions précises sur lesquelles l'autorité territoriale souhaite une réponse

☐ La présente fiche de renseignements

☐ Le certificat médical d'un médecin à l'appui de la demande de l'agent accompagné d'un résumé des observations et de toutes pièces justificatives sur son état de santé.

Si les éléments médicaux émanant d'un médecin praticien hospitalier sont suffisamment détaillés, le Conseil médical peut se dispenser d'avoir recours à une expertise complémentaire d'un médecin agréé pour se prononcer.



*Ces éléments doivent être adressés **directement sous pli confidentiel** au secrétariat du Conseil médical.*

☐ La demande écrite de l'agent

☐ Le rapport du médecin de prévention en cas de CLM / CLD **d'office** et en cas de reclassement

☐ Le rapport motivé du supérieur hiérarchique en cas de CLM / CLD **d'office**

☐ La fiche de poste de l'agent

☐ Le récapitulatif des congés pour raison de santé ci-dessus.

Fait à le Cachet et signature de l'autorité territoriale

IMPUTABILITÉ NON RECONNUE PAR LA COLLECTIVITÉ (en cas de faute personnelle ou circonstance particulière détachant l'accident du service) :

- ☐ d'un accident de service survenu le : ☐ d'une rechute survenue le :
☐ d'un accident de trajet survenu le : ☐ d'une rechute survenue le :

Raison du refus :

IMPUTABILITÉ NON RECONNUE PAR LA COLLECTIVITÉ :

- ☐ d'une maladie contractée en service inscrite aux tableaux des maladies professionnelles du Code de la sécurité sociale dont toutes les conditions ne sont pas remplies constatée le :
☐ d'une maladie contractée en service non inscrite aux tableaux des maladies professionnelles du Code de la sécurité sociale (article L822-20, al.3 du CGFPT) constatée le :
☐ d'une rechute survenue le :

Raison du refus :

ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITÉ

- ☐ Date de constatation de la consolidation et détermination du taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) en vue d'une demande ☐ d'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) auprès de l'ATIACL
☐ Révision quinquennale de l'ATI ☐ Révision nouvel accident

☐ **RECLASSEMENT - PPR DANS UN AUTRE EMPLOI À LA SUITE D'UNE ALTÉRATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU FONCTIONNAIRE** (article 5, 6° décret n° 87-602) faisant suite à un accident de service/ trajet imputable au service ou une maladie professionnelle

☐ **RENTE D'INVALIDITE D'UN STAGIAIRE**

RETRAITE

- ☐ Mise à la retraite pour invalidité ne résultant pas du service
☐ Mise à la retraite pour invalidité résultant du service
☐ Mise à la retraite spéciale (pension pour orphelin infirme, invalidité du conjoint ou de l'enfant)
☐ Majoration de pension pour l'assistance d'une tierce personne

☐ **CONGÉ POUR ACTE DE DÉVOUEMENT** (article 57 loi 84-53, 2°, al. 2 et 3; article L27 du CPCM)

☐ **ATTRIBUTIONS DES PRESTATIONS ET INDEMNISATIONS RELATIFS À LA PROTECTION SOCIALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES** (article 5-1 décret n° 87-602) faisant suite à un accident de service/ trajet imputable au service ou une maladie professionnelle

☐ **AUTRE DEMANDE**

Autre, préciser :

RELEVÉ DES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ DÉJÀ OBTENUS DEPUIS 1 AN

Renseigner le tableau page 3.

Fait à le **Cachet et signature de l'autorité territoriale**

Accident de service ou de trajet

- ☐ **Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine et les questions précises auxquelles doivent répondre les membres du CMP, le nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonction et temps de travail de l'agent.
- ☐ **Déclaration de l'accident** faite par l'agent mentionnant les circonstances exactes des faits (date, heure, lieu, activité au moment des faits, siège des lésions ...) signée et datée
- ☐ **Certificat médical initial** de constat de lésion. La transmission de ce certificat est obligatoire. Il doit mentionner le siège et la nature des blessures.
- ☐ **Autres certificats médicaux** (de prolongation, de soin, de reprise d'activité, certificat final de consolidation ou de guérison...)
- ☐ **Rapport hiérarchique** réalisé par l'employeur sur les circonstances de l'accident et établissant le lien avec le travail habituel de l'agent (joindre les témoignages écrits). Doivent être précisés les horaires de l'agent, la date, l'heure et le lieu de l'accident, les circonstances et l'activité exercée par l'agent au moment de l'accident.
- ☐ **Fiche de poste** ou détail des fonctions exercées
- ☐ **Rapport de la médecine professionnelle (transmission obligatoire de ce document).**
- ☐ **Rapport d'un médecin agréé saisi par l'employeur**, qui après examen de l'agent précise si tous les arrêts et soins sont justifiés et en relation directe et certaine avec l'accident de service ou de trajet, s'il y a état antérieur, si une date de reprise peut être envisagée avec guérison ou consolidation, un taux d'invalidité partielle permanente.

↳ Pour un accident de trajet :

- ☐ Plan de trajet, horaires de travail, durée normalement nécessaire pour effectuer le trajet, dans le cas d'une interruption ou d'un détour lors du trajet, apporter des précisions sur les motivations de cette interruption ou détour.

↳ Pour une rechute :

- ☐ **Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine et les questions précises auxquelles doivent répondre les membres du CMP, les raisons pour lesquelles l'employeur ne reconnaît pas l'imputabilité des prolongations ou de la rechute de l'accident, le nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonction et temps de travail de l'agent.
- ☐ **Dossier initial** (déclaration, rapport hiérarchique, certificat médical initial...)
- ☐ **Certificats médicaux de prolongation, de rechute, de reprise, final...**
- ☐ Les premiers **procès-verbaux** du CMP en cas de rechute.
- ☐ **Rapport d'un médecin agréé saisi par l'employeur**, qui après examen de l'agent précise si toutes prolongations ou la rechute sont justifiées et en relation directe et certaine avec l'accident ou la maladie initiale, s'il y a état antérieur, si une date de reprise peut être envisagée avec guérison ou consolidation, un taux d'invalidité partielle permanente.

L'accident de service doit faire l'objet d'un certificat médical final.

En cas de consolidation, l'administration demande une expertise à un médecin agréé afin de fixer un éventuel taux d'incapacité permanente partielle. Le rapport sera joint lors de la saisine du CMP.

Maladies professionnelles

Maladie professionnelle désignée par les tableaux de la sécurité sociale

- ☐ **Courrier de l'autorité territoriale** précisant les questions auxquelles doit répondre le CMP.
- ☐ **Déclaration de la maladie professionnelle** faite par l'agent.
- ☐ **Certificat médical initial** faisant apparaître la désignation de la maladie, le numéro de tableau, la date de la première constatation de la maladie.
- ☐ **Rapport hiérarchique** décrivant le poste de travail occupé par l'agent et permettant d'apprécier les conditions d'exposition au risque professionnel concerné.
- ☐ **Fiche de poste** ou détail des fonctions exercées
- ☐ **Etat de congés de maladie antérieurs.**
- ☐ **Rapport de la médecine professionnelle (transmission obligatoire de ce document).** Ce rapport désigne la maladie et le numéro du tableau, il est communiqué au médecin agréé avec l'ensemble des pièces médicales.
- ☐ **Rapport d'un médecin agréé** confirmant le libellé et le numéro d'inscription de la maladie au tableau des maladies professionnelles et que l'agent souffre de cette maladie.

Maladie professionnelle non désignée par les tableaux de la sécurité sociale

- ☐ **Courrier de l'autorité territoriale** précisant les questions auxquelles doit répondre le CMP.
- ☐ **Déclaration de la maladie professionnelle** faite par l'agent.
- ☐ **Certificat médical initial** faisant apparaître la désignation de la maladie, le numéro de tableau, la date de la première constatation de la maladie.
- ☐ **Certificats médicaux indiquant la maladie** (prolongation d'arrêt de travail, reprise d'activité, consolidation, guérison...)
- ☐ **Fiche de poste** ou détail des fonctions exercées
- ☐ **Rapport hiérarchique** décrivant le poste de travail occupé par l'agent et permettant d'apprécier les conditions d'exposition au risque professionnel concerné.
- ☐ **Rapport de la médecine professionnelle (transmission obligatoire de ce document).** Ce rapport désigne la maladie, il est communiqué au médecin agréé avec l'ensemble des pièces médicales.
- ☐ **Rapport d'un médecin agréé** confirmant que la maladie non désignée dans le tableau est directement causée par le travail habituel de l'agent.

Prise en charge des frais médicaux consécutifs à l'accident ou à la maladie professionnelle

- ☐ **Courrier de l'autorité territoriale** précisant les questions auxquelles doivent répondre les membres du CMP.
- ☐ **Demande de l'intéressé**
- ☐ **Dossier initial** de l'accident ou la maladie (décision d'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie prise par la collectivité, rapport hiérarchique, certificat médical initial, précédents rapports médicaux....)
- ☐ **Précédents procès-verbaux** du CMP (le cas échéant)
- ☐ **Certificat médical initial** faisant apparaître les premières constatations des lésions
- ☐ **Certificats du médecin** prescrivant les soins (dans le cas de la cure thermale)
- ☐ **Pièces justificatives nécessaires** (devis pour l'appareillage, lunettes, entente préalable)
- ☐ **Expertise médicale** du médecin agréé (le cas échéant). Pour la cure thermale, cette expertise devra préciser qu'elle constitue un mode de traitement absolument nécessaire au rétablissement de l'agent et que, faute d'être suivie dans le délai médicalement prescrit, la maladie/accident rendra impossible l'exercice des fonctions.

Temps partiel pour raison thérapeutique

Avis sur les conclusions du médecin agréé (dans la limite de 3 mois) Avis sur les conclusions du médecin agréé (au-delà de 3 mois)

- ☐ **Courrier de l'autorité territoriale** ou de l'agent sollicitant le Conseil Médical pour avis sur les conclusions du médecin agréé
- ☐ **Demande** faite par l'agent.
- ☐ **Certificat médical d'un médecin** sollicitant la reprise à temps partiel thérapeutique.
- ☐ **Certificats médicaux indiquant la maladie** (prolongation d'arrêt de travail, reprise d'activité, consolidation, guérison...)
- ☐ **Pièces relatives à l'accident ou à la maladie professionnelle.**
- ☐ **Décision d'imputabilité** de l'accident ou de la maladie professionnelle par l'employeur.
- ☐ **Rapport d'un médecin agréé** confirmant la modalité de reprise à temps partiel thérapeutique et précisant la quotité.
- ☐ **Etat de congés de maladie antérieurs.**
- ☐ Les premiers **procès-verbaux** relatifs à l'accident ou la maladie.

Reclassement

- ☐ **Courrier de l'autorité territoriale** précisant les questions auxquelles doit répondre le CMP.
- ☐ Demande écrite de l'agent
- ☐ Pièces relatives à l'accident de service / trajet ou à la maladie (déclaration de l'agent, rapport hiérarchique, certificat médical initial (et final s'il existe), rapports médicaux, précédents procès-verbaux du CMP le cas échéant)
- ☐ Décision écrite d'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie prise par l'employeur
- ☐ Fiche de poste actuelle de l'agent (voir modèle n°7)
- ☐ Rapport du médecin du travail accompagné éventuellement de la fiche du nouveau poste que pourra occuper l'agent
- ☐ Rapport d'un médecin agréé qui devrait préciser (en fonction du motif de la saisine) :
 - l'inaptitude de l'agent à ses fonctions ou les restrictions ainsi que l'aptitude à exercer d'autres fonctions (éventuellement si une date de reprise peut être envisagée avec guérison ou consolidation),
 - si tous les arrêts de travail sont justifiés et en relation directe et certaine avec l'accident de service / trajet / maladie contractée en service
 - s'il y a un état antérieur
 - le taux d'invalidité permanente (IPP)

Allocation temporaire d'invalidité (ATI) ou révision

- ☐ Courrier de l'autorité territoriale indiquant l'objet de la saisine et les questions précises auxquelles doivent répondre les membres de la CDR, le nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonction et temps de travail de l'agent.
- ☐ Rapport hiérarchique.
- ☐ Courrier de l'agent demandant une allocation temporaire d'invalidité (sauf en cas de révision quinquennale).
- ☐ Rapport médical du médecin agréé (dossier fournit par la Caisse des Dépôts et Consignation : CDC/AUTRES FONDS/ATTIACL/IMPRIMES).
- ☐ Copie du procès-verbal de la commission de réforme donnant un avis sur l'attribution de l'ATI, accompagné du rapport médical évaluant les séquelles lors de la consolidation (le cas échéant).
- ☐ Copie du courrier de l'ATTIACL attribuant l'ATI (le cas échéant).
- ☐ Copie du courrier de l'ATTIACL sollicitant la demande de révision quinquennale (le cas échéant).

Retraite pour invalidité suite à accident de service ou maladie professionnelle

- ☐ Courrier de l'autorité territoriale indiquant l'objet de la saisine (retraite pour invalidité d'office ou sur demande) et demandant un avis sur l'incapacité absolue et définitive de l'agent à l'exercice de ses fonctions et éventuellement sur l'octroi d'une rente d'invalidité et/ou sur une majoration pour tierce personne, le nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonction et temps de travail de l'agent.
- ☐ Imprimé AF3 sous pli confidentiel rapport d'expertise médicale disponible auprès de la CNRACL ou du CDG rempli par le médecin agréé. Joindre attestation de reclassement si seulement incapacité à ses fonctions, dûment complétée (attestation à télécharger sur le site de la CNRACL).
- ☐ Demande de l'agent de sa mise en retraite pour invalidité (sauf si retraite pour invalidité d'office)
- ☐ Attestation de non reclassement sauf incapacité à toute fonction.
- ☐ Certificat médical d'aptitude aux fonctions établi à la date de nomination en qualité de stagiaire et précisant, le cas échéant, le taux d'invalidité.
- ☐ Copie de la décision d'octroi de l'allocation temporaire d'invalidité
- ☐ Pièces relatives à l'accident de service ou à la maladie professionnelle imputable au service (déclaration de l'accident, certificats médicaux, rapport hiérarchique...)
- ☐ Fiche de poste
- ☐ Rapport de la médecine préventive

Retraite pour invalidité non imputable au service

- ☐ Courrier de l'autorité territoriale indiquant l'objet de la saisine (retraite pour invalidité d'office ou sur demande) et demandant un avis sur l'incapacité absolue et définitive de l'agent à l'exercice de ses fonctions et éventuellement sur l'octroi d'une rente d'invalidité et/ou sur une majoration pour tierce personne, le nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonction et temps de travail de l'agent.
- ☐ Imprimé AF3 sous pli confidentiel rapport d'expertise médicale disponible auprès de la CNRACL ou du CDG66 rempli par le médecin agréé. Joindre attestation de reclassement si seulement incapacité à ses fonctions, dûment complétée (attestation à télécharger sur le site de la CNRACL).
- ☐ Demande de l'agent de sa mise en retraite pour invalidité (sauf si retraite pour invalidité d'office)
- ☐ Attestation de non reclassement sauf incapacité à toute fonction.
- ☐ Certificat médical d'aptitude aux fonctions établi à la date de nomination en qualité de stagiaire et précisant, le cas échéant, le taux d'invalidité.
- ☐ Copie de la décision d'octroi de l'allocation temporaire d'invalidité
- ☐ Etat des congés de maladie sur l'ensemble de la carrière
- ☐ Fiche de poste
- ☐ Dernier procès-verbal du comité médical statuant sur l'incapacité définitive aux fonctions

✍ Pour une retraite pour invalidité par radiation des cadres d'office, joindre aussi :

- ☐ La copie du procès-verbal du comité médical déclarant l'incapacité définitive à ses fonctions et à toute fonction lorsque l'agent a épuisé ses droits à congés : maladie ordinaire, longue maladie et longue durée.

✍ Pour une retraite pour invalidité sur demande du fonctionnaire, joindre aussi :

- ☐ Demande de l'agent de sa mise en retraite pour invalidité
- ☐ Profil de poste détaillé

Majoration pour tierce personne

- ☐ Demande de l'agent
- ☐ Expertise médicale de l'agent (formulaire AF3 OU AF5) ? complété par le médecin agréé, signé par l'agent.
- ☐ Courrier de la CNRACL indiquant l'objet de la saisine et les questions à poser à la commission de réforme.

Congé pour infirmités de guerre

- ☐ Courrier de l'autorité territoriale indiquant le nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonction et temps de travail de l'agent et l'objet de la saisine ainsi que les questions auxquelles doit répondre le CMP.
- ☐ Demande du fonctionnaire
- ☐ Certificat médical d'un médecin
- ☐ Dossier comportant tous les éléments permettant d'apprécier le lien de causalité entre l'affection motivant la demande et les infirmités ayant donné lieu à pension d'invalidité.

Réintégration d'un fonctionnaire retraité pour invalidité

- ☐ Courrier de l'autorité territoriale indiquant le nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonction et temps de travail de l'agent et l'objet de la saisine ainsi que les questions auxquelles doit répondre le CMP.
- ☐ Demande du fonctionnaire
- ☐ Certificat médical d'un médecin

Entrée en jouissance immédiate de la pension concédée au fonctionnaire

- ☐ Courrier de l'autorité territoriale indiquant le nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonction et temps de travail de l'agent et l'objet de la saisine ainsi que les questions auxquelles doit répondre le CMP.
- ☐ Demande du fonctionnaire ou du conjoint
- ☐ Certificat médical d'un médecin
- ☐ Expertise d'un médecin agréé (modèle AF3)
- ☐ Carte d'invalidité de l'enfant ou du conjoint invalide

Pension d'orphelin infirme

- ☐ Courrier de l'autorité territoriale indiquant le nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonction et temps de travail de l'agent et l'objet de la saisine ainsi que les questions auxquelles doit répondre le CMP.
- ☐ Demande de la CNRACL
- ☐ Expertise d'un médecin agréé

***Les fonctionnaires intercommunaux**

Concernant les congés de maladie, de maternité, de paternité, ou d'adoption, la période de congé s'impose d'elle-même et ne peut pas faire l'objet d'une concertation entre les différents employeurs. Sur présentation des justificatifs, le fonctionnaire est placé simultanément en congé au titre de tous ses emplois. Concernant les congés pour maladie professionnelle ou accident de service, l'agent devra également être placé dans la même position dans chacun de ses emplois, et ce même si l'imputabilité n'est reconnue que par une seule collectivité.